

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 5 février 2024, à 19h, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

<b>Sont présents :</b>	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Diane Trépanier	Siège # 1
	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège #5
<b>Est absent :</b>	M. Marc Foisy	Siège # 6

Est également présente Madame Élixa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 01.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R 016-2024-02**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

### **Administration**

3. Dépôt et adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal de correction du 2 octobre 2023
4. Adoption du règlement 321-2024 Autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 322-2024 modifiant le règlement 307-2023 concernant la démolition d'immeubles
6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 323-2024 Abrogeant plusieurs règlements rendus caducs ou inapplicables
7. Remplacement du chauffe-eau au 650, chemin St-Jean
8. Installation d'une thermopompe au garage municipal
9. Changement de la date de la séance ordinaire du conseil municipal du mois de mars 2024

### **Finances**

10. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
11. Autorisation des comptes à payer
12. Adoption de la Politique de remboursement des dépenses de déplacement, de repas et de séjour pour les élus et les employés de la Municipalité

### **Urbanisme et environnement**

13. Avis de motion – Règlement 315-2024 numéro Plan d'urbanisme
14. Dépôt et adoption du projet de règlement 315-2024 numéro Plan d'urbanisme
15. Avis de motion – Règlement de zonage numéro 316-2024
16. Dépôt et adoption du projet de règlement de zonage numéro 316-2024
17. Avis de motion – Règlement de lotissement 317-2024
18. Dépôt et adoption du projet de règlement de lotissement numéro 317-2024
19. Avis de motion – Règlement de construction numéro 318-2024

20. Dépôt et adoption du projet de règlement de construction numéro 318-2024
21. Avis de motion – Règlement sur les permis et certificats numéro 319-2024
22. Dépôt et adoption du projet de règlement sur les permis et certificats numéro 319-2024
23. Assemblée publique de consultation – projets de règlements 315-2024, 316-2024, 317-2024, 318-2024 et 319-2024

#### **Ressources humaines**

24. Desjardins Jeunes au travail 2024

#### **Sécurité publique**

25. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 324-2024 modifiant les articles 28 et 29 du règlement 308-2023 sur la prévention des incendies

#### **Voirie**

26. Approbation de coûts supplémentaires pour la réalisation de l'étude hydraulique sur l'apport des eaux parasites aux étangs aérés

#### **Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire**

27. Centre communautaire – mandat à Solmatech pour la réalisation d'une étude géotechnique
28. Adhésion 2024 au Réseau des femmes élues de Lanaudière

#### **Divers**

29. Varia
30. Période de questions
31. Levée de la séance

Adoptée

### **ADMINISTRATION**

#### **3. ADOPTION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

##### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024**

**R 017-2024-02**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

##### **3.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 2 OCTOBRE 2023**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé du 2 octobre 2023, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture du document. Le procès-verbal de correction sera annexé au présent procès-verbal.

#### **4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 321-2024 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 321-2024 ont été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 15 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**R 018-2024-02**

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise la conclusion de l'Entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si tout au long reproduite;

QUE la mairesse, Madame Véronique Venne, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élixa-Ann Sourdif, sont autorisées à signer ladite entente;

QUE tout autre règlement autorisant la conclusion d'entente régissant l'établissement de la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm est abrogé;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

**5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 322-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 307-2023 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Il est par la présente donnée avis de motion du projet de règlement, par Madame Véronique St-Pierre, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 322-2024 modifiant le règlement 307-2023 *concernant la démolition d'immeubles*.

Le projet du règlement 322-2024 est déposé. Des copies seront disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 650, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé.

**6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 323-2024 ABROGEANT PLUSIEURS RÈGLEMENTS RENDUS CADUCS OU INAPPLICABLES**

Il est par la présente donnée avis de motion du projet de règlement, par Madame Diane Trépanier, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 323-2024 Abrogeant plusieurs règlements rendus caducs ou inapplicables.

Le projet du règlement 322-2024 est déposé. Des copies seront disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 650, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé.

**7. REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU AU 650, CHEMIN ST-JEAN**

ATTENDU QUE l'âge du chauffe-eau du 650, chemin St-Jean est inconnu par l'équipe municipale;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marie-Salomé est propriétaire du bâtiment du 650, chemin St-Jean depuis 2012 et n'a jamais procédé au remplacement du chauffe-eau;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le chauffe-eau ci-haut mentionné;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de la subvention PRABAM;

ATTENDU QUE le remplacement d'un chauffe-eau par un entrepreneur reconnu est admissible à la subvention PRABAM

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de SPEC 360 pour la fourniture et l'installation d'un chauffe-eau au coût de 1255 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

**R 019-2024-02**

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de SPEC 360 pour la fourniture et l'installation d'un chauffe-eau au coût de 1255 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit attribuée à la subvention PRABAM de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé.

Adoptée

#### **8. INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE AU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE les dispositifs de chauffage du garage municipal ne sont pas adéquats;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de la subvention PRABAM ;

ATTENDU QUE l'installation d'une thermopompe par un entrepreneur reconnu est admissible à la subvention PRABAM ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Paradair pour la fourniture et l'installation d'une thermopompe de 24 000 BTU au coût de 5 200 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

**R 020-2024-02**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Paradair pour la fourniture et l'installation d'une thermopompe de 24 000 BTU au coût de 5200 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit attribuée à la subvention PRABAM de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé.

Adoptée

#### **9. CHANGEMENT DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS DE MARS 2024**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 6 novembre 2023, un calendrier des séances de 2024 par la résolution R 211-2023-11, lequel stipule qu'une séance ordinaire du conseil municipal se tiendra le 4 mars 2024 au 141, chemin Viger.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite changer la date de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**R 021-2024-02**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE la séance ordinaire du conseil municipal se tiendra le 11 mars 2024, à 19 h, à l'école de Sainte-Marie-Salomé, située au 141, chemin Viger;

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2024 adopté par la résolution R 211-2023-11 en date du 6 novembre 2023 en soit ainsi amendé.

Adoptée

#### **FINANCES**

#### **10. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES**

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 16 janvier au 5 février 2024 et totalisant un montant de 98 979.65 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**R 022-2024-02**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 16 janvier au 5 février 2024 et totalisant un montant de 98 979.65 \$.

Adoptée

#### **11. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 52 390.08 \$ en date du 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**R 023-2024-02**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 202400051 à 202400076, totalisant un montant de 52 390.08 \$;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

#### **12. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE DÉPLACEMENT, DE REPAS ET DE SÉJOUR POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé de se doter d'une politique qui régit le remboursement des dépenses de déplacement, de repas et de séjour des élus et des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a préséance sur toute autre clause antérieure qui aurait pu régir le remboursement des dépenses de déplacement, de repas et de séjour des élus et des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

**R 024-2024-02**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la politique sur le remboursement des dépenses de déplacement, de repas et de séjour des élus et des employés municipaux soit adoptée telle que déposée.

Adoptée

#### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2024 SUR LE PLAN D'URBANISME**

Il est par la présente donnée avis de motion du projet de règlement, par Madame Véronique St-Pierre, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *règlement sur le plan d'urbanisme 315-2024*.

#### **14. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 315-2024**

CONSIDÉRANT QUE le règlement du plan d'urbanisme numéro 100 est actuellement en vigueur sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur *l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite remplacer ce plan d'urbanisme afin de le moderniser et de se conformer aux modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sera tenue sur le projet de règlement du plan d'urbanisme, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et que toute personne présente pourra s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement du plan d'urbanisme sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Montcalm et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

**R 025-2024-02**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de Sainte-Marie-Salomé ordonne et statue ce projet de règlement à toute fin que de droit;

QUE le projet de règlement 315-2024 ainsi adopté soit placé en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée

#### **15. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316-2024**

Il est par la présente donnée avis de motion du projet de règlement, par Monsieur Benoit Tousignant, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement de zonage numéro 316-2024.

#### **16. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 316-2024**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 92 est actuellement en vigueur sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur *l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite remplacer ce règlement afin de le moderniser et de se conformer aux modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et que toute personne présente pourra s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Montcalm et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement pourra faire l'objet d'une demande à la CMQ d'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement pourra faire l'objet d'une demande

de tenue d'un scrutin référendaire lors d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

**R 026-2024-02**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de Sainte-Marie-Salomé ordonne et statue ce projet de règlement à toute fin que de droit;

QUE le projet de règlement 316-2024 ainsi adopté soit placé en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée

#### **17. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 317-2024**

Il est par la présente donnée avis de motion du projet de règlement, par Madame Cindy Morin, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement de lotissement numéro 317-2024.

#### **18. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 317-2024**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 93 est actuellement en vigueur sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur *l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite remplacer ce règlement afin de le moderniser et de se conformer aux modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et que toute personne présente pourra s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma 000 de la MRC de Montcalm et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement pourra faire l'objet d'une demande à la CMQ d'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

**R 027-2024-02**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de Sainte-Marie-Salomé ordonne et statue ce projet de règlement à toute fin que de droit;

QUE le projet de règlement 317-2024 ainsi adopté soit placé en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée

#### **19. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 318-2024**

Il est par la présente donnée avis de motion du projet de règlement, par Madame Juliette Melançon-Caillé, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement de construction numéro 318-2024.

#### **20. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 318-2024**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 94 est actuellement en vigueur sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite remplacer ce règlement afin de le moderniser et de se conformer aux modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et que toute personne présente pourra s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Montcalm et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement pourra faire l'objet d'une demande à la CMQ d'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

R 028-2024-02

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Cindy Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil de Sainte-Marie-Salomé ordonne et statue ce projet de règlement à toute fin que de droit.

QUE le projet de règlement 318-2024 ainsi adopté soit placé en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée

## **21. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 319-2024**

Il est par la présente donnée avis de motion du projet de règlement, par Madame Diane Trépanier, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement sur les permis et certificats numéro 319-2024.

## **22. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 319-2024**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 95 est actuellement en vigueur sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite remplacer ce règlement afin de le moderniser et de se conformer aux modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et que toute personne présente pourra s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Montcalm et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement pourra faire l'objet d'une demande à la CMQ d'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme par les personnes habiles à voter;



EN CONSÉQUENCE,

**R 029-2024-02**

Il est proposé par Madame Cindy Morin  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil fixe la tenue d'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 319-2023 au 22 février 2024, à 18 h au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé.

QUE le Conseil de Sainte-Marie-Salomé ordonne et statue ce projet de règlement à toute fin que de droit;

QUE le projet de règlement 319-2024 ainsi adopté soit placé en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée

**23. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJETS DE RÈGLEMENTS 315-2024, 316-2024, 317-2024, 318-2024 ET 319-2024**

ATTENDU QUE les projets de règlements 315-2024, 316-2024, 317-2024, 318-2024 et 319-2024 sont dûment adoptés;

ATTENDU QUE conformément à *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique doit être tenue sur les projets de règlement et que toute personne présente pourra s'y faire entendre à ce propos;

EN CONSÉQUENCE,

**R 030-2024-02**

Il est proposé par Madame Diane Trépanier  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal fixe la tenue de l'assemblée publique de consultation au jeudi, 22 février 2024, à 18 h au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé.

Adoptée

**RESSOURCES HUMAINES**

**24. DESJARDINS JEUNES AU TRAVAIL 2024**

CONSIDÉRANT QUE le programme d'emploi Desjardins jeunes au travail permet à la municipalité d'obtenir une subvention à la hauteur de 50 % du salaire minimum pour l'embauche d'un étudiant à sa première expérience de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le programme offre également de l'accompagnement à l'embauche pour l'employeur et à l'emploi pour l'étudiant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'expertise du CJE Montcalm pour l'accompagnement des jeunes en emploi;

CONSIDÉRANT le besoin d'aide à l'administration pour la période estivale, notamment pour la gestion documentaire et l'entrée de données dans le logiciel de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser l'embauche d'étudiants pour combler ses besoins estivaux;

EN CONSÉQUENCE,

**R 031-2024-02**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élisabeth Sourdif, à signer le contrat avec le programme Desjardins Jeunes au travail 2024 pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **25. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 324-2024 MODIFIANT LES ARTICLES 28 ET 29 DU RÈGLEMENT 308-2023 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

Il est par la présente donnée avis de motion du projet de règlement, par Madame Cindy Morin, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 324-2024 modifiant les articles 28 et 29 du règlement 308-2023 sur la prévention des incendies.

Le projet du règlement 324-2024 est déposé. Des copies seront disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 650, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé.

## **VOIRIE**

### **26. APPROBATION DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE HYDRAULIQUE SUR L'APPORT DES EAUX PARASITAIRES AUX ÉTANGS AÉRÉS**

ATTENDU QUE la Municipalité doit réaliser une étude hydraulique pour évaluer l'apport en eaux parasites à la Station de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé à Les services EXP, en vertu de la résolution 187-2022-10, le mandat de réaliser l'étude hydraulique;

ATTENDU QUE la réalisation de l'étude a demandé plus de temps que prévu, notamment en raison du soutien dans le processus d'appel d'offres pour la campagne de mesures de débits;

EN CONSÉQUENCE,

**R 032-2024-02**

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant  
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise les coûts supplémentaires estimés à 6800 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de l'étude hydraulique sur l'apport en eaux parasites à la STEU;

QUE les honoraires professionnels ainsi défrayés soient affectés à la subvention TECQ 2019-2023.

Adoptée

## **LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE**

### **27. CENTRE COMMUNAUTAIRE – MANDAT À SOLMATECH POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu confirmation, de la part du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, que son projet de construction d'un centre communautaire au terrain des Loisirs dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) a été priorisé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réalisation d'une étude géotechnique afin d'évaluer la capacité portante du sol;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Solmatech au coût de 21 750 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de l'étude;

EN CONSÉQUENCE,

**R 033-2024-02**

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Solmatech au coût de 21 750 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'une étude géotechnique sur le site du futur centre communautaire;

QUE les honoraires professionnels soient défrayés à même la subvention PRACIM à venir, selon les modalités de la contribution gouvernementale, le tout sous réserve de l'obtention de la subvention, de même que par le règlement d'emprunt à venir.

Adoptée

## **28. ADHÉSION 2024 AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des femmes élues de Lanaudière est en période de recrutement pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la forte représentation féminine au sein du conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des femmes élues de Lanaudière est un lieu de réseautage privilégié pour les politiciennes lanauchoises;

EN CONSÉQUENCE,

**R 034-2024-02**

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé  
Appuyé par Madame Diane Trépanier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve l'adhésion de la Municipalité, incluant le membrariat annuel de l'ensemble des conseillères municipales, au coût de 500 \$.

## **DIVERS**

### **29. VARIA**

### **30. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse répond aux questions orales de l'assemblée.

### **31. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

**R 035-2024-02**

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant  
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 19 h 48 en présence de 5 personnes.

Adoptée

Le 5 février 2024

---

**VÉRONIQUE VENNE**  
Mairesse

---

**ELISA-ANN SOURDIF**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Les résolutions numéros 016-2024-02 à 035-2024-02 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

---

**VÉRONIQUE VENNE**  
Mairesse